

# COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Maire

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2018

La séance est déclarée ouverte à 18 H 30.

**ETAIENT PRESENTS :** Mmes Mrs Florence PLISSONNIER, Alain MERE, Annick CHOINE, Michel PETIT, Sandra GUINOT, Amélie VION, Jérôme VINCENT, Joseph KIM, Bénédicte PINSONNEAUX, Edith CALMANO, Christelle FERREIRA-LEAL, Frédéric MERCEY, Gabriel THEULOT, Eliane LACHAUX, Dominique REGNAULT, Tristan BATHIARD, Roland PALLUET, Didier BERNARD, Guy TALES, Marie-Christine BOIREAU.

**ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR :** Jean-Marie MOINE à Florence PLISSONNIER, Michel HERNANDEZ à Jérôme VINCENT, Adeline CARITEY à Sandra GUINOT, Aline TAVERNIER à Annick CHOINE, Cédric BOULLY à Alain MERE, Hélène LETORET à Amélie VION, François CHARENTUS à Edith CALMANO, Maxime PINDOR à Michel PETIT, Laurence HUDELEY à Marie-Christine BOIREAU.

**SECRETAIRES DE SEANCE : Michel PETIT et Dominique REGNAULT**

**Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2017**

Le procès-verbal du 12 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

**Objet : BUDGET PRINCIPAL – Solde de l'AP/CP n °003 – Réfection et requalification des voies du lotissement «Les Geraniums»**

**Madame le Maire donne la parole à Monsieur MERE.**

### **Exposé :**

Par délibération n°3668/14 du 25/02/2011, le conseil municipal a voté la mise en place d'une Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de paiement (CP) pour la réfection et la requalification des voies du lotissement « Les Geraniums », afin de favoriser la gestion pluriannuelle de ses investissements et d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Successivement, les délibérations n°3794/15 du 18 février 2015, n°3894/16 du 8 mars 2016, n°003/17 du 8 février 2017 et n°038/17 du 19 juin 2017, ont modifié le montant de l'AP et la répartition des CP.

Les travaux d'aménagement se sont terminés durant 2017.

Le coût définitif de la réfection des voiries du lotissement « Les Geraniums » s'élève à 245 259 euros.

Cet investissement a bénéficié des financements suivants :

- Autofinancement 39 880 euros
- Emprunts 205 379 euros

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les comptes définitifs de cette opération.

### **Visas :**

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,  
Vu le décret d'application 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des AP/CP,  
Vu les délibérations n°3668/14, 3794/15, 3894/16, 003/17 et 038/17,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

### Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- approuve les comptes définitifs de l'opération de réfection et la requalification des voies du lotissement « Les Geraniums ».
- solde l'autorisation de programme.

**Vote :** POUR à l'unanimité

### Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2018

**Madame le Maire donne la parole à Monsieur MERE.**

### Exposé :

L'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le Maire doit présenter au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette (...). Ce rapport doit donner lieu à un débat en séance.

Conformément au même article du CGCT, une délibération spécifique doit prendre acte de ce Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

### Visas :

Vu l'article 107 de la loi NOTRÉ, du 7 août 2015,  
Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu le rapport de présentation sur les orientations budgétaires de Saint-Rémy joint,  
Vu la commission des Finances du 2 février 2018,

### Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) pour l'exercice 2018 et de l'existence du rapport de présentation.

**Vote :** POUR à l'unanimité

### Objet : Demande de subvention « appel à projets départementale 2018 » au titre du volet 4 : Equipements culturels et patrimoniaux

**Madame le Maire donne la parole à Madame VION.**

### Exposé :

Pour 2018, le département de Saône-et-Loire reconduit le dispositif d'appel à projets, avec un format de règlement d'intervention identique aux années précédentes, reposant sur 6 volets thématiques.

Parmi ces volets, figure les équipements culturels et patrimoniaux. A ce titre, le département peut intervenir à hauteur de 30% maximum du montant des travaux et/ou équipements dans la limite d'un plafond de dépenses éligibles fixé à 75 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire au titre du volet 4 : Equipements culturels et patrimoniaux, les dépenses d'équipement culturel prévues dans le cadre de la réhabilitation de l'Espace Georges Brassens. Le projet prévoit notamment la sonorisation, l'éclairage scénique et l'ensemble des travaux lié à l'agencement de la scène (électricité, peintures, habillage, sols etc.). Le montant total de l'opération est estimé à 175 000 € TTC.

La subvention du département pourrait s'élever à 22 500 € TTC.

### Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°304 du Conseil Départemental de Saône-et-Loire adoptée les 21 et 22 décembre 2017,  
Vu les modalités d'intervention de l'appel à projets départemental 2018.

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

### Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- approuve les dispositions du présent rapport,
- autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les différents documents s'y rapportant.

**Vote :** POUR à l'unanimité

**Objet : Convention rejet d'eau pluviale dans le Domaine Public Autoroutier concédé à l'APRR**

**Madame le Maire donne la parole à Monsieur PETIT.**

### Exposé :

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières pour la collecte et l'évacuation des eaux pluviales de ruissellement au droit du PR333.170 de l'autoroute A6, c'est-à-dire les eaux transitant par la parcelle AW224 en provenance du quartier de Taisey.

La présente convention prévoit :

- l'autorisation de rejeter les eaux pluviales communales dans le réseau d'assainissement
- la réalisation de travaux d'amélioration du réseau hydraulique
- l'entretien des ouvrages

### Visas :

Vu la convention du 4/6/1986 entre APRR et l'Etat concernant l'entretien et l'exploitation de l'autoroute A6

Vu le décret du 19/8/186 approuvant la convention du 4/6/1986 entre l'APRR et l'Etat

Vu les éléments énoncés ci-dessus et suite à la lecture de la convention,

### Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- approuve les dispositions du présent rapport,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec APRR

**Vote :** POUR à l'unanimité

**Objet : Adhésion au groupement de commande pour un marché de détection et de géoréférencement des réseaux d'éclairage public**

**Madame le Maire prend la parole.**

### Exposé :

Le décret du 5 octobre 2011 a donné naissance à la réforme anti endommagement dite DT-DICT. Celui-ci a régulièrement été complété notamment par les arrêtés du 15 janvier 2012, du 22 décembre 2015 et du 12 janvier 2016.

Concrètement cette réforme (issue dans le cadre de la loi Grenelle 2) a été prise pour des raisons de sécurité suite à des accidents parfois mortels, lors d'intervention à proximité de réseaux dont la localisation était fortement imprécise.

En conséquence, l'ensemble des dispositions doivent conduire au fur et à mesure des travaux à avoir une localisation extrêmement précise des réseaux. Outre cette réalisation au fil de l'eau la réforme impose que d'ici le 1er janvier 2019 les réseaux sensibles soient répertoriés en classe A, c'est à dire si l'incertitude maximale de localisation indiquée par l'exploitant est inférieure ou égale à 40 cm pour un ouvrage rigide ou 50 cm pour un flexible, à l'aide d'un géoréférencement en x, y, z pour les unités urbaines.

Compte tenu de l'intérêt de mutualiser les achats pour diminuer les coûts et améliorer la qualité du service public, et en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015, la commune de Chalon-sur-Saône se porte coordonnateur pour la passation d'un marché de détection et de géoréférencement des réseaux d'éclairage public.

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Ce groupement de commande a pour objet de permettre la désignation d'un prestataire commun qui sera chargé de détecter et géo référencer les réseaux d'éclairage public dont les exploitants sont la ville de Chalon-sur-Saône, le Grand Chalon et les communes adhérentes et ce conformément aux obligations induites par la réforme anti-endommagement.

### Visas :

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (appelé loi Grenelle 2)  
Vu le décret du 5 octobre 2011 relatif à la réforme anti endommagement,  
Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015,  
Vu la délibération n°CC-2016-10-14-1 en date du 6/10/2016,  
Vu l'intérêt de mutualiser les achats pour diminuer les coûts et améliorer la qualité du service public,  
Vu les éléments énoncés ci-dessus,

### Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- approuve les dispositions du présent rapport,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'adhésion au groupement de commande entre la ville de Chalon-sur-Saône, le Grand Chalon et ses communes membres pour un marché de service de détection et géoréférencement des réseaux d'éclairage public,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de la prestation

**Vote :** POUR à l'unanimité

### Objet : Subvention en faveur du Téléthon

**Madame le Maire donne la parole à Monsieur VINCENT.**

### Exposé :

Depuis plusieurs années, la Ville de Saint Rémy, en partenariat avec plusieurs associations locales et des bénévoles du centre social, organise une manifestation en faveur du Téléthon.

En 2017, cette manifestation a eu lieu le 8 Décembre.

La médiathèque s'est associée à cette collecte de fonds par la vente de livres, bandes dessinées et magazines retirés des collections et donc réformés. Cette vente a permis de récolter la somme de 384 €.

### Visas :

Vu le code général des collectivités (art L1421-4 et at D1421-4)  
Vu le code du patrimoine (art L310-1 et L310-2)

### Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- accorde une subvention de 384 € au profit de l'Association Française Myopathie Téléthon (AFM téléthon)

**Vote :** POUR à l'unanimité

### Objet : Personnel communal - Création d'un poste de volontaire dans le cadre du service civique

**Madame le Maire prend la parole.**

### Exposé :

La collectivité, par délibération du Conseil Municipal n° 3959/16 du 21 septembre 2016, a accueillie durant plusieurs mois, 3 jeunes volontaires âgés de moins de 25 ans dans le cadre du service civique créé par la loi 2010-214 du 10 mars 2010.

Il est rappelé que le service civique ouvre droit par l'état à une indemnité financière mensuelle de 472.97 € directement versée au volontaire par l'Agence de Services et de Paiement pour le compte de l'Agence du Service Civique.

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

La collectivité quant à elle, verse au volontaire une indemnité mensuelle de 107.58 €. Ces deux indemnités évoluent au rythme de la revalorisation du point d'indice.

Au regard de la réussite des différentes actions conduites au sein de la collectivité en 2017, il est proposé au conseil municipal de reconduire cette démarche à compter du 12 février 2018.

Ce poste portera sur les thématiques suivantes :

- Animateur « Impulser le projet des jardins partagés et développer des sentiers pédestres à Saint-Rémy » : l'objectif est de mettre en place des potagers partagés, en faisant se rencontrer des personnes prêtes à mettre à disposition leur terrain, à ceux qui n'en n'ont pas et qui souhaitent jardiner. Le volontaire se verra également confier le développement des sentiers pédestres sur la commune. La mission s'inscrit dans un réel objectif de solidarité, de mixité sociale et intergénérationnelle. Elle visera à développer des liens sociaux de proximité par le biais d'activités accessibles au public.

Cette mission est prévue du 12/02/2018 au 12/12/2018, soit une période de 10 mois.

Le volontaire interviendra en complément des services municipaux et sera encadré par le Directeur des « services au territoire ».

### Visas :

Vu la loi n° 2010-241 du mars 2010 relative au service civique

Vu le décret n° 2010-485 du mai 2010 relatif au service civique

Vu l'arrêté du 14 mai 2010 relatif au dossier d'agrément,

Vu le décret n° 2010-1032 du 30 août 2010 relatif à la protection sociale de la personne volontaire effectuant un service civique,

Vu l'arrêté du 13 septembre 2010 relatif aux critères de versement de la majoration due à la personne dans le cadre de l'engagement civique,

### Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- sollicite le renouvellement de l'agrément comme organisme d'accueil auprès des services de l'état
- crée 1 poste de service civique au sein de la collectivité :

Nombre de poste	Service	Durée
1	Développement durable	10 mois

- dit que la création sera effective au 12 février 2018.
- dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget principal de l'année 2018.

**Vote :** POUR à l'unanimité

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

**Objet : Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal**

### **Exposé :**

Conformément à l'article 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des décisions prises par délégation depuis la dernière séance :

### **2017**

N°		Nature	Libellé
00026	/17	Tarifs	Tarifs - ventes de livres téléthon
00027	/17	Emprunt	Budget annexe aménagement de terrain "Hauts de Marobin"
00028	/17	Tarifs	Tarifs - vacances de décembre - Déclic Ado
00029	/17	Bail	Bail de M.ROBIN
00030	/17	Tarifs	Tarifs des salles Taverne et Parc 2018
00031	/17	Tarifs	Location de salle CE AREVA
00032	/17	Tarifs	Location de salle Weight Watcher
00033	/17	Tarifs	Tarifs concession colombarium et Caverne
00034	/17	Tarifs	Tarifs des activités sportives vacances de février 2018

### **2018**

N°		Nature	Libellé
00001	/18	Tarifs	Tarifs des activités familles vacances de février 2018
00002	/18	Tarifs	Tarifs séjour de ski